

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 53 (1915)
Heft: 2

Artikel: Les nouvel-ans du village : [suite]
Autor: V.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-211018>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).**Administration (abonnements, changements d'adresse),**
Imprimerie Ami FATIO & Cie, Place St-Laurent, 24 a.**Pour les annonces s'adresser exclusivement**
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.**ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;**
six mois, Fr. 2 50. — **Etranger, un an, Fr. 7 20****ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.**
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.*Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.*

Sommaire du N° du 9 janvier 1915 : Les Nouvel-ans du village (V. F.) (A suivre). — Djan Luvi et l'an quatoote (Marc à Louis). — Réfugiés suisses de 1799, à Lausanne (L. Mogeon) (A suivre). — Fin d'année (H.-L. Bory.) — Le casse-noisettes (M.-E. T.). — Un souvenir de l'année terrible. — Bon Vaudois et bon Suisse.

LES NOUVEL-ANS DU VILLAGE

III

F. Corboz, dans sa troisième année des *Nouvel-ans du village*¹, nous ramène aux ruines où est réuni, en 1842, le « Grand Sénat de la Tour de Gourze ». Il est parvenu à l'illustre assemblée une pétition de 49,999 citoyens sollicitant la reconstruction de la tour, « ce monument réservé pour le célibat abandonné » et qui, une fois restauré, servirait puissamment à la « centralisation des célibataires, au rapprochement des deux sexes »².

Saisis de la haute portée de cette requête, les sénateurs *Bienvi*, *Abéta* et *Gatali* proposent d'y faire droit aussitôt et le Sénat unanime en décide ainsi.

Mais les dépenses, qui les payera ?

Au sentiment de M. *Avala*, elles devront être mises en totalité à la charge des célibataires, « ces ennemis du genre humain, qui lui refusent ce qu'il leur demande : peu de choses pourtant, puisque ce n'est qu'une simple règle de multiplication, si facile que même en fermant les yeux on y vient à bout. »

M. *Lafifa* pense qu'il serait plus équitable de dire que la reconstruction sera payée par les filles de 40 ans et par les garçons de 50 ans au moins.

Prenant la défense des célibataires, M. *Tosso* demande que tous les frais soient supportés par les médians, qui, répandant dans le peuple la calomnie, la méfiance, le dégoût, amènent le relâchement des noeuds, voire leur rupture.

M. *Vouido*, lui, tonne contre le luxe féminin, « avant-coureur de tant de maux ». Est-il de notre dignité, s'écrie-t-il, de tolérer davantage « ces espèces d'enfagotements qui rendent la taille de nos filles si difforme, ces manches à jambon qui choquent la vue, ces coiffures à la comédienne, ces derrières postiches ou doubles tailles qui ont fait hausser la ouate à un tel point qu'on n'en trouve plus pour de l'argent ; enfin tous ces objets de grand prix, tels que foulards des Indes, fichus, châles à mille couleurs ; ces grands assortiments de bijouterie, comme boucles d'oreilles, épingle, bagues, montres en or, etc., qui tourmentent la vue, engourdissent l'esprit, vident les bourses et aiguisent l'appétit ! Non, messieurs, il faut que tout cela disparaisse de chez nous, attachons-nous au naturel, et rien de plus. Je vote pour

¹ Voir le *Conteur* du 26 décembre 1914 et du 2 janvier 1915.

² La vieille tour devenait un phalanstère. F. Corboz continue de larder de ses pointes le fourierisme (et non le fourierisme, comme une faute d'impression nous l'a fait dire dans le dernier numéro).

que les deux tiers des frais de reconstruction soient à la charge des contrevenantes.

M. *Bédo* : En frappant le luxe, il y aurait injustice à ne l'atteindre que chez les filles ; car combien n'en rencontre-t-on pas chez les garçons qui mériteraient tout autant de rigueur ! Par exemple, combien ne voyez-vous pas de mains freluquets porter canne en main, montre en poche, breloque avec cordon sur le gilet, anneaux et lorgnons, de même que des bonnets, casquettes ou chapeaux à mille formes, sans façon, gilets à la chinoise, fracs ou polonoises à coupe-taille, lévites, casaques à fouette-mollets, paletots à cache-taille, pantalons à brayettes, bottes à roulettes, et tant d'autres ornements tout aussi intolérables !

L'honorable M. *Bédo* propose en conséquence que toute personne portant de tels objets de luxe soit tenue de porter elle-même 20 hottées de chaux pour la reconstruction de la tour, sans compter le sable, et qu'à chaque récidive elle soit passible d'une amende de 20 à 100 francs.

M. *le président* partage l'opinion de M. *Bédo* : le luxe est répréhensible. Il n'en est pas de même des modes, ajoute-t-il. Celles-ci sont d'autant plus nécessaires qu'elles servent à cacher des déformités qui, « mises à nu, suffiraient à glacer le cœur le plus passionné ». Cette réserve faite, l'orateur estime fort sensées les diverses propositions émises. Il demandera seulement de ranger au nombre de ceux que la loi contraindra à rebâtir la tour, « les ivrognes nés, les ivrognes accomplis, qui ne consomment que pour ne produire que quelques trognes semblables à ces fleurs qui se fanent aussitôt qu'elles sont écloses ». Et voici l'arrêté qu'il soumet à la haute assemblée :

Ein Gauze, à l'unanimità
Lou Séna, su l'espôzâ
Dai célibataire usâ,
Ie l'a prai, voua, sti l'arretâ :

1. Que la toua que défreguelie
Ie dave se rebâti
Pé le valet et le fellie
Qu'an refusâ tot parti ;
2. Pé cliau que le sottise
Lau fan on certain renom,
Que fan tote cliau bêtise
Coumein se l'ire de bon ;
3. Ein générâ pé cliau-zique
Que ein fan on pou de traу,
Soûlon et villie relique,
Avaro et orgolliau.
4. Pé le médezan d'uzadzo
Que ne tzertzan que lou mio,
Que dézunan lè minnadzo,
Qu'a tot vaian dai défô
5. Pé ti cliau soûlon d'uzadzo
Que mettan trogne, grô moi,
Que ne san sou qu'on iadzo
Pé trai-cen-trente-cin dzoi.
6. Lé dépense ordinâre
Saran paie per leu ti.
Et kan l'ai corvé à fère,
Répartie coumen ie sui :
7. Lé pierre por la bâtisse
Saran rendie su lou pon,

Ainsi que la melounisse,
Pè lé valé a hiou ton.

8. Cliau que martzan in dédienna,
Que van in lé bet dai pi,
Que ignoran tota pinna,
Ie devran portâ ozi.

9. Cliau que saillan matzourâïe,
Que savan pa lau lavâ,
Que l'an adi l'air fanaïe,
Lou mortié devran brassâ.

10. Lé dzouvene babelliarde
Porteran ti lé tzevron
Avoué cliau villie galliarde
Qu'an assebin lou mot pron.

11. Quant à cliau que san su padzo
Et que san restâie ein plan,
Faran lou mermitounadzo
Po trétot lou rantanplan.

12. Enfin tot valé et fellie
Que ie l'an tréte an passâ,
Porteran et tsô et sablie
Qu'on a soin de ramassâ.

13. De mimo que cliau que poartan :
Bague, épingle, bijou,
Que por attrappâ dai fou
De trétot cen ie s'assoartan.
Voua in Séna arretâ
Por être executâ
Dinse per ti :
Cliau grachau et grachauze
De l'empire de Gauze.
Ainsi soi-ti!

Cet arrêté est voté à l'unanimité, et le président lève la séance par ces mots :

Mé gran z'amî, kan t'a sti iadzo
Vo z'ai rimplâ vrouta mission.
Ie vo dio : à on n'autro iadzo,
Rapprotzi-vo dai cotillon.

(A suivre.)

V. F.

Le bon moyen. — Confidence :

— Ainsi, on t'a rapporté les 20 francs que tu avais perdus ?

— Eh bien, oui. J'avais d'abord offert 10 francs de récompense à qui me les rapporterait. Je n'ai rien vu venir. Alors, j'en ai offert 30 et aussitôt on m'a rapporté des 20 francs de dix côtés différents.

DJAN LUVI ET L'AN QUATOZE

No vaicé ào bet de l'annâie ;
Pas damâidzo que sâi flinya :
N'ê pe rein dein ma catse-maille
Câ ié zu 'na défreguelhia
De malheu, que, l'ê effroyabillo.
Binstout l'ê dépatolliu.
Sti an l'a êta bin pénabillo,
Pao s'ein allâ ! on l'a prau yu !
Iena de mè faie è crèvâie ;
Mon cañon l'a zu lo rodzet ;
Mè truffie sè sant bin gatâie
Et mè biliesson sant ti bouziet ;
Mon gros vi l'a zu la tsevelhie ;
Mon valet vint tot leintelyu ;
Ma fenna m'a fê... onna felbie...
Serpeint d'annâie ! on t'a prau yu !